

COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE

DEPARTEMENT DU NORD – CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
ARRONDISSEMENT DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019**

Conseillers en
exercice : 16

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois de juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSÉ, Maire.

Conseillers
présents : 14

Étaient présents : Mesdames COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PESSE Sandrine
Messieurs DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, VERCRUYSSÉ Olivier

Conseillers
volants : 15

Absents excusés : BONDEAU Thierry, PALA Ghislaine ayant donné procuration à LESAFFRE Nadine

Madame Marie DECLERCQ est nommée Secrétaire de Séance

N° : **D 34-2019**

**CREATION D'UN JARDIN D'URNES ET INSTAURATION DES TARIFS DE CES
CONCESSIONS CINERAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est de plus en plus sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans un jardin d'urnes.

Les jardins d'urnes consistent en de petites cuves enterrées sans un espace prévu à cet effet, sur lesquelles les concessionnaires peuvent ou non édifier des monuments ou autres pierres, de dimensions restreintes.

Bien que la commune réponde à l'obligation de disposer d'au moins un site cinéraire, le dispositif de cavurnes apparaît moins coûteux pour les familles des défunts que les columbariums.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** la création d'un site cinéraire dans lequel il pourra être installé des cavurnes
- ✓ **FIXE** le tarif de la concession de terrain de cavurne comme suit :

<u>Durée de la concession</u>	<u>Tarif</u>
30 ans	715 €
50 ans	815 €

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 8 juillet 2019


Le Maire
Olivier VERCRUYSSÉ

